

BULLETIN D'INFORMATION

Avril 2022 Vol. 27 | No. 1



RÉGIE
INTERMUNICIPALE
d'Acton et des Maskoutains

MIEUX TRIER
C'EST MIEUX RECYCLER!



TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES, il faut éviter de généraliser

Récemment, un reportage faisait état de ballots de papier fortement contaminés, vendus à l'exportation en Inde par un centre de tri de Montréal et interceptés par un inspecteur du port d'Anvers en Belgique. Tout le monde s'entend pour dire qu'une telle situation est totalement inacceptable et inévitablement, on peut être tenté de penser que tous les ballots triés par les 23 centres de tri de la collecte sélective municipale au Québec sont ainsi contaminés. Pourtant, la majorité des centres de tri effectuent une excellente qualité de tri des matières en vue de la revente de celles-ci et il est important de ne pas généraliser et de continuer à poser les bons gestes pour notre environnement.

Depuis quelques années, des sommes importantes ont été investies par de nombreux centres de tri afin d'améliorer les équipements et de produire une meilleure qualité de tri des matières. Systèmes de soufflerie et d'aspiration, courant de Foucault, lecteurs optiques performants, systèmes robotisés de tri sont autant d'équipements qui permettent aux centres de tri d'améliorer la qualité de la matière sortante.

Depuis la crise internationale du marché des matières recyclables, des actions ont été entreprises afin d'inverser la tendance à l'exportation des ballots de matières recyclables. Une étude de caractérisation (Diagnostic des centres de tri du Québec) menée conjointement par RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprise Québec nous confirme qu'en 2019, un peu plus de 60 % des matières triées par les centres de tri québécois étaient vendues à des recycleurs du Québec ou d'Amérique du Nord alors que seulement 28,6 % des matières étaient destinées à l'exportation internationale. Évidemment, les exigences à l'égard de la qualité du tri sont très élevées pour le marché nord-américain.

Actuellement, divers projets des conditionneurs et des recycleurs sont en développement afin d'accroître nos capacités à traiter nos matières directement au Québec. Parallèlement, un processus de modernisation de la collecte sélective et de la consigne est en cours pour favoriser un meilleur encadrement, une performance accrue et une plus grande traçabilité des matières. Il est important de poursuivre nos efforts en continuant de déposer nos contenants, emballages et imprimés, fabriqués de matières recyclables, dans nos bacs de recyclage et seulement celles visées par la collecte. Bien que le système ne soit pas parfait, il demeure globalement très performant et il faut collectivement poursuivre nos efforts car ils contribuent ultimement à l'amélioration de l'environnement que nous allons léguer aux générations de demain.

www.riam.quebec

- Mot du président
- Résidus domestiques dangereux
- Herbiclage
- Bannir les sacs de plastique du bac brun
- Ouverture des écocentres
- Récupération des branches
- Vidange des installations septiques
- Surplus de matières
- Heures de collecte des bacs
- Gros rebuts 2022

OFFRE D'EMPLOI



**TRAVAILLER
À L'ÉCOCENTRE
T'INTÉRESSE?**

Fais-nous signe,
on a peut-être une place
pour toi.



MOT DU PRÉSIDENT

Les 3RV, encore faut-il que les bottines suivent les babines!



Depuis sa création, la Régie s'est fixée comme mandat de promouvoir et de gérer les matières résiduelles produites sur son territoire dans le respect du concept reconnu des 3RV (Réduction, Réutilisation, Recyclage et Valorisation des matières résiduelles) et de sensibiliser la population à l'importance d'adopter des modes de gestion de ces matières qui sont respectueux de l'environnement. Les efforts individuels sont importants pour diminuer la quantité de déchets dirigés vers l'enfouissement mais réduire nos déchets ne doit pas être synonyme d'en disposer dans les bacs de recyclage ou de matières organique et de les contaminer...

La majorité des citoyens préconisent une saine gestion des matières résiduelles et nous faisons de grands efforts pour nous doter de services et d'équipements qui la favorise. Malheureusement, trop de gens viennent atténuer l'impact des efforts des citoyens bien intentionnés en jetant n'importe quoi n'importe où. Il est fréquent que les bacs de matières recyclables placés dans des endroits publics contiennent plus de déchets que de matières recyclables. Pourtant, on y retrouve généralement des contenants à deux compartiments (recyclage/déchets) placés côte-à-côte. Que doit-on en conclure?

Nous vivons dans un monde de surconsommation où il est plus économique de jeter et d'acheter un nouveau produit que de le faire réparer. Bien que la majorité des citoyens se proclament des défenseurs de leur environnement, la consommation est trop souvent tributaire du contexte économique. Se pourrait-il que nous soyons tous pour la vertu lorsque ça ne nous implique pas trop? Il est peut-être temps de se poser la question : « Comment faire en sorte que les bottines suivent les babines? ». Ais-je vraiment besoin d'acheter la plus récente version d'un produit? Puis-je emprunter ou louer un objet ou un outil que je n'utiliserai qu'une seule fois ou qu'une seule année. Se questionner, c'est cheminer.

Finalement, il ne faut pas sous-estimer l'importance du réemploi car nous avons la chance de bénéficier de nombreuses alternatives sur notre territoire pour l'achat et la revente de biens usagés (vêtements, vaisselle, bibelots, jouets, meubles, équipements sportifs, livres...) qui sont généralement en excellent état et qui sont offerts à des prix dérisoires. Les marchés aux puces, les sites Internet et les petites annonces classées sont d'excellents réseaux de disposition d'objets usagés. En achetant un objet usagé, on lui donne non seulement une deuxième vie, mais on contribue également à réduire l'extraction de ressources non renouvelable.

Président
Alain Jobin

Vice-présidente
Louise Arpin

Directeur général
Réjean Pion

Textes
Réjean Pion

Illustrations et montage
A3 communications inc.
Saint-Hyacinthe

Impression
Imprimerie CIC inc., Saint-Pie

Diffusion
Municipalités membres de la Régie 47 000 copies,
deux fois par année

Dépôt légal
Bibliothèques nationales du Québec et du Canada

COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX : un incontournable pour notre environnement !

En y apportant nos résidus domestiques dangereux à chaque année, nous contribuons à réduire les risques de contamination des sites d'enfouissement et de l'environnement. S'ils sont **jetés aux ordures, ces résidus sont extrêmement dommageables** et on peut facilement collaborer collectivement à améliorer la situation en y participant.

LA PREMIÈRE COLLECTE ANNUELLE SE TIENDRA
le samedi 28 mai 2022, au Stade L.-P.-Gaucher de Saint-Hyacinthe
900, rue Turcot, entre 8 h 30 et 16 h 30

VOUS NE POUVEZ Y PARTICIPER ?

trois collectes automnales s'offrent à vous...

• 10 septembre 2022

Stade L.-P.-Gaucher
Saint-Hyacinthe
900, rue Turcot (8 h 30 à 16 h 30)

• 17 septembre 2022

Centre Sportif
Acton Vale
1505, 3^e Avenue (13 h à 16 h 30)

• 17 septembre 2022

Centre Communautaire
Saint-Jude
940, rue du Centre (7 h 30 à 11 h)



CE SERVICE EST OFFERT GRATUITEMENT

aux citoyens des municipalités membres de la Régie,
sur présentation d'une preuve de résidence (ex : permis de conduire).

Exemples de résidus

— ACCEPTÉS —

- peintures
- huiles usées
- solvants
- pesticides
- antigel
- acide
- filtres à l'huile
- piles
- batteries
- combustibles
- aérosols
- produits pharmaceutiques et médicaments
- ampoules fluocompactes et fluorescents contenant du mercure
- produits de piscine
- poli à argenterie
- réservoirs de propane
- résidus électriques, électroniques et informatiques

HERBICYCLAGE ET COMPOSTAGE DOMESTIQUE pour réduire à la source les matières organiques

Bien que la Régie offre le service de collecte des matières organiques, elle encourage fortement les citoyens qui entretiennent leur pelouse à faire de l'herbicyclage (laisser le gazon sur place) ainsi que du compostage domestique lorsque la situation et l'espace le permettent. Le compost ainsi produit devient un excellent additif organique qui peut être utilisé dans les jardins et les plates-bandes afin d'embellir votre environnement.

C'est dans ce contexte qu'il est fortement suggéré de laisser le gazon sur le terrain après la tonte. En effet, un sol en santé permet la décomposition rapide du gazon coupé et les nutriments contenus dans le gazon seront redistribués dans le sol et constitueront un engrais naturel. Ainsi, votre gazon deviendra plus résistant aux maladies.

Finalement, en plus de renforcer et de fortifier votre pelouse de façon naturelle, l'herbe coupée est une source importante d'humidité pour votre terrain puisqu'elle contient de l'eau à plus de 90 %.

Vous achetez une nouvelle tondeuse?

Favorisez l'achat d'une tondeuse sans sac dont la lame déchiquettera finement les rognures de gazon.





LES SACS DE PLASTIQUE, même compostables ou biodégradables ne vont jamais dans le bac brun !

Les sacs de plastiques ordinaires, compostables ou biodégradables **ne doivent jamais être déposés dans le bac brun** car ils contaminent la matière à valoriser et ils sont refusés dans les sites de compostage. Particulièrement volatiles, ils sont fréquemment transportés par les vents sur les terrains adjacents et dans les cours d'eaux qu'ils polluent.

Seules les matières organiques décrites sur le site Internet de la Régie (résidus alimentaires, gazon, résidus de jardinage et les petites branches d'un diamètre inférieur à 2,5 cm) sont acceptés dans les bacs bruns.

LES ÉCOCENTRES ACCESSIBLES

DÈS LE 16 AVRIL

SAINT-HYACINTHE
1880, rue Brouillette

ACTON VALE
68, rue Noël-Lecomte

Cette année, les écocentres de la Régie ouvriront leurs portes **à compter du 16 avril prochain**, tous les **samedis et dimanches de 8 h 30 à 16 h 30**. Le site de Saint-Hyacinthe sera également ouvert les vendredis à compter du 15 avril.

Les écocentres sont **accessibles gratuitement** sur présentation d'une preuve de résidence sur le territoire de la Régie et **une seule visite par jour** est autorisée par citoyen. Vous pouvez y apporter des **résidus d'origine résidentielle**, notamment des métaux, pneus déjantés et propres d'un diamètre inférieur à 45 pouces, résidus de bois, débris de construction ou de démolition, résidus de peinture ou d'huile, briques ou béton, matériel électrique, électronique ou informatique...

Considérant l'espace restreint pour les manœuvres et la sécurité des utilisateurs, seules les remorques de 4 X 8 pieds ou moins sont admises à l'écocentre de Saint-Hyacinthe alors que celles de 5 X 10 pieds et moins le sont au site d'Acton Vale. De plus, les véhicules plus volumineux qu'une automobile, une camionnette (pick-up) ou une fourgonnette (minivan) ne sont pas acceptés aux écocentres.

Aucun entrepreneur ou représentant d'entreprise n'y est accepté pour disposer de résidus liés à des opérations commerciales, la gestion d'immeubles à revenus étant notamment une opération commerciale.

En 2021, 78 % des matières apportées aux écocentres de la Régie ont été dirigées vers une filière de recyclage ou de valorisation plutôt que vers l'enfouissement.

RÉCUPÉRATION DES BRANCHES

Puisque les branches de plus de 2,5 cm (1 po.) de diamètre ne doivent jamais être déposées dans le bac brun, la Ville de Saint-Hyacinthe met à la disposition des citoyens des 25 municipalités membres de la Régie, un site pour la récupération des branches.



1000, rue Lemire à Saint-Hyacinthe, du lundi au jeudi, de 8 h à 16 h 15 et le vendredi de 8 h à 12 h 15.
La terre y est également acceptée d'avril à novembre.

VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES :

maintenir son dossier à jour et bien dégager les couvercles

Chaque citoyen doit, à la date fixée pour la vidange de son installation septique, s'assurer que chaque couvercle soit accessible (clôture débarrée, chien en laisse), clairement localisé et correctement dégagé, tant sur son dessus (pot à fleurs, etc.) que sur son pourtour (6 pouces de plus large et de plus profond que la base du couvercle) afin que celui-ci puisse être simplement basculé sur le côté, sans risquer d'endommager l'installation. Si l'entrepreneur qui se présente sur les lieux de l'installation septique **ne peut effectuer la vidange**, pour de tels motifs, **des frais supplémentaires** liés à un **déplacement inutile s'appliqueront**.



Pour les installations de type Bionest, la pompe doit être mise hors tension le jour prévu pour la vidange et un écriteau confirmant le tout doit être placé sur le couvercle.

Chaque citoyen est responsable de maintenir son dossier à jour, notamment en ce qui concerne les coordonnées téléphoniques, afin de s'assurer d'être rejoint préalablement à la visite de vidange et, au besoin, d'être informé de toute problématique particulière qui pourrait survenir relativement au programme. À cette fin, il est recommandé de contacter la coordonnatrice du programme à la Régie au **450 774-2350**.

SURPLUS DE MATIÈRES utilisons le bon bac !

Les bacs dédiés à la collecte des matières recyclables ou organiques sont fournis pour recueillir **EXCLUSIVEMENT** ces matières, sinon ils ne seront pas levés.



Matières recyclables : Elles doivent être déposées dans le bac vert fourni à cette fin par la municipalité ou, exceptionnellement, dans une petite boîte de carton, placée à côté du bac.



Matières organiques : Il suffit de les déposer dans le bac brun fourni à cette fin et, en cas de surplus, dans des petites poubelles rondes, des boîtes de carton, des sacs à feuilles **en papier** et des bacs, autres que celui de recyclage, dûment identifiés.



Déchets : On doit les déposer dans des bacs de 240 ou de 360 litres, idéalement gris, destinés à des levées mécanisées et possédant une prise européenne.

Les bacs fournis par la municipalité sont et demeurent la propriété de celle-ci. Il est interdit de les endommager ou de les peindre, chaque citoyen étant responsable de la détérioration, causée par sa faute, à ces bacs.



L'heure des collectes peut varier!

L'entrepreneur est tenu de procéder aux collectes des bacs roulants entre 7 h et 19 h, mais le circuit et l'heure des collectes peut être modifiée en tout temps sans aucun préavis selon les imprévus qui peuvent survenir. Pour être assuré de bénéficier des services, il est important de toujours placer les bacs en bordure de rue, la veille de la journée de collecte ou avant 7 h, le matin de celle-ci.

GROS REBUTS 2022

Collecte dès 7 h le matin

Même journée que la collecte de résidus domestiques



Ville de Saint-Hyacinthe

Lundis 9 mai, 4 juillet et 26 septembre

Mardis 10 mai, 5 juillet et 27 septembre

Mercredis 11 mai, 6 juillet et 28 septembre

Jeudis 12 mai, 7 juillet et 29 septembre

Vendredis 13 mai, 8 juillet et 30 septembre

Secteur 1

Secteur 2

Secteur 3

Secteur 4

Secteur 5

Note : Les secteurs de la Ville de Saint-Hyacinthe sont décrits dans le calendrier de collecte à trois voies.

Lundis 16 mai, 11 juillet et 3 octobre

Acton Vale

Mardis 17 mai, 12 juillet et 4 octobre

Béthanie
Canton de Roxton

Sainte-Christine
Sainte-Hélène-de-Bagot

Saint-Nazaire-d'Acton
Saint-Théodore-d'Acton

Roxton Falls
Upton

Mercredis 18 mai, 13 juillet et 5 octobre

La Présentation
Saint-Barnabé-Sud

Saint-Bernard-de-Michaudville
Saint-Hugues

Saint-Jude
Saint-Louis

Saint-Marcel-de-Richelieu
Saint-Simon

Jeudis 19 mai, 14 juillet et 6 octobre

Saint-Dominique

Saint-Liboire

Saint-Valérien-de-Milton

Vendredis 20 mai, 15 juillet et 7 octobre

Saint-Damase

Sainte-Madeleine

Sainte-Marie-Madeleine

Saint-Pie

IMPORTANT : Contrairement aux matières apportées aux écocentres et valorisées à 78 %, les matières recueillies lors des collectes de gros rebuts sont dirigées vers l'enfouissement.

Seuls les « GROS REBUTS » sont acceptés lors de ces collectes!

Exemples de gros rebuts acceptés

Cuisinière, lave-vaisselle, laveuse, sècheuse, table, chaise, bureau, lit, chauffe-eau électrique, bain, douche, évier, lavabo, toilette, sofa, divan, bibliothèque, ameublement, barbecue (sans la bonbonne), bicyclette, balançoire (démontée), tapis ou toile de piscine (bien attaché), arbre de Noël artificiel, meubles de jardin, jouets volumineux, gros équipements sportifs (filet de hockey, panier de basket, banc et vélo exerciseur, etc.).

Les gros rebuts doivent être déposés de façon ordonnée en bordure de la rue, même pour les immeubles multilogements habituellement desservis en cour arrière. Les amoncellements de petits objets déposés dans des sacs ou des boîtes ne constituent jamais des gros rebuts et ils ne seront pas ramassés lors de ces collectes, tout comme les gros rebuts déposés dans des remorques, camions ou autres. Il est recommandé de placer les matelas et sommiers dans un sac avant de les déposer à l'endroit du ramassage et de le sceller convenablement avec du ruban adhésif.

Exemples de rebuts non acceptés

Petits rebuts déposés en vrac, dans des sacs ou dans des boîtes, matière organique ou recyclable, matériaux de construction et de démolition, résidus domestiques dangereux (peintures, solvants, huiles, etc.), réfrigérateur, congélateur, climatiseur, chauffe-eau à l'huile, pneus, tondeuse à gazon, pièces de véhicules automobiles, rebuts d'origine agricole (pièces de machinerie, clôtures, etc.), terre, pierre, béton, céramique, branches.

